



Luxembourg, le 24 FEV. 2023

Administration communale de Consdorf
8, route d'Echternach
L-6212 Consdorf

N/Réf.: 104791

Madame la Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 27 décembre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le reprofilage d'un chemin vicinal et de la stabilisation des bords de route sur le territoire de la commune de CONSDORF, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux de reprofilage et de stabilisation seront réalisés sur une longueur approximative de 785 m sur le territoire de la commune de Consdorf, section A de Consdorf-Ouest et section C de Braidweiler, conformément à la demande soumise.
2. Aucun biotope au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
3. La largeur de la bande de roulement ne dépassera pas 3,50 m. L'assise du chemin aura une largeur maximale de 4,50 m.
4. Les bords de route seront stabilisés avec du concassés 0/16, conformément à la demande soumise.
5. Les matériaux de démolition, de décapage et de déblai seront éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière des déchets.
6. Tout dépôt temporaire ou installation de chantier devra faire au préalable l'objet d'une demande d'autorisation à part.
7. Tout dépôt non autorisé sera poursuivi en tant qu'infraction à la loi et enlevé immédiatement aux frais du porteur de projet.
8. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour éviter un quelconque dommage aux propriétés voisines.

9. Le chemin sera réalisé en asphalte.
10. Les matériaux utilisés ne comporteront ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, ni bois ou métal, ni aucun autre déchet.
11. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
12. Le préposé de la nature et des forêts (M. Joé Mensen, tél : 621 202 135) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de CONSDORF